



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 A 20H00  
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, Michèle LE GALL, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Jeanne BUJARD à Jean-Claude DUPRE  
André HAMON à Jean-Michel GAUTIER  
Yannick JENOUVRIER à Gérard YVE  
Marie Christine KERVEILLANT à Aurélie LE GOFF  
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN

Nbre de conseillers en exercice : 27  
Quorum : 14  
Nbre de présents : 19  
Nbre de procurations : 5  
Nbre de votants : 24  
Nbre d'absents : 3

Absent excusé :

Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK  
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité sans modifications.

## CCPBS

### **2025-80 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - PRESTATION MUTUALISEE AUPRES DU CDG 29 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET PROPOSITION DE CLE DE REFACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le 12 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du centre de gestion du Finistère.

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique ...) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;

- d'assurer une veille.

**Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion :**

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé - 20%
Combrt	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488
Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Loctudy	2 580	2 064
Plobannalec Lesconil	2 580	2 064
Treffiagat Léchiagat	2 580	2 064
Tréguennec	900	720
Pont-l'Abbé	3630	2904
<b>Total</b>	<b>28 140</b>	
<b>CCPBS</b>	<b>7 200</b>	<b>5 760</b>
	<b>35 340</b>	<b>28 272</b>

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29.

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs tarifs auprès du centre de gestion du Finistère ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29,
- approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe,
- autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

*Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN précise « ce que je comprends c'est que nous conservons les mêmes prestations mais que s'ajoute la cybersécurité, ce sont des logiciels ? »*

*Frédéric CHAUVEL répond que « non c'est plutôt un audit et une formation des agents. »*

*Marie-Rose DUVAL ajoute « qu'il vérifie le système d'information, ce ne sont pas des pares-feux, pour voir si ça fonctionne en cas d'attaque cyber. »*

## **2025-81 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) POUR L'ANNEE 2025, TOURISME ET SPPE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

### **Recontextualisation**

Les maires réunis en conseil les 29 septembre et 13 novembre 2025 ont échangé et arrêté une position commune et unanime sur les points suivants en vue de leur présentation au vote du conseil communautaire :

- La participation à la contribution complémentaire du SMPPPC ;
- La révision des AC Tourisme « part fonctionnement et investissement » ;
- Le service public de la petite enfance (SPPE) : accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

1. S'agissant du 1<sup>er</sup> point, ce sujet ne sera pas abordé par la commune de Combrt.
  2. S'agissant du 2<sup>e</sup> point, il a été rappelé les multiples réunions au cours desquelles ce sujet a été débattu sur la base de nombreux scenarios et ce dans l'engagement pris d'en terminer avant la fin du mandat.
- Aussi le président a-t-il proposé pour arriver à consensus que :
- la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la communauté de communes réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale considérant notamment :
    - les montants recouvrés de taxe de séjour ;
    - les critères de pondération retenus en 2020 pour un 1<sup>er</sup> recalcul de l'attribution tourisme qui apportaient une nouvelle répartition en faisant du critère de la population celui prépondérant tout en introduisant des critères d'activités touristiques.
3. S'agissant du 3<sup>e</sup> point Service public de la petite enfance SPPE : accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
    - Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il a été proposé que soit reversée à la CCPBS la dotation versée aux communes de plus de 3500 hab. au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE.

**AC TOURISME PART FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025.  
PROCEDURE DE REVISION « LIBRE » - TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025  
« COLONNE AC TOURISME »**

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers exprimés L5214-16 CGCT et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple.

Considérant les développements de recontextualisation ci-dessus développés, la proposition faite au conseil est de statuer sur les propositions suivantes :

- Que la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la communauté de communes réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale considérant notamment :
  - les montants recouvrés de taxe de séjour ;
  - les critères de pondération retenus en 2020 pour un 1<sup>er</sup> recalcul de l'attribution tourisme qui apportaient une nouvelle répartition en faisant du critère de la population celui prépondérant tout en introduisant des critères d'activités touristiques.

- De supprimer les parts investissements des communes de Combrit, Loctudy et l'Île-Tudy pour retour dans l'actif communal du bureau d'information touristique mis à disposition jusqu'en 2024 à la CCPBS.

L'attribution de compensation 2025 pour chaque commune concernée est reportée dans le tableau annexé.

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE SPPE : PROCEDURE DE REVISION « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AC - TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 « COLONNE SPPE »

### **Contexte**

Le conseil communautaire, réuni en séance le 02 octobre 2025, a validé la nouvelle formulation des statuts communautaires intégrant les 4 missions énoncées dans la loi ainsi que la 5<sup>e</sup> mission inhérente à la création, mise en œuvre et gestion des lieux d'accueil de la petite enfance.

Dans le cadre de l'exercice des missions d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, l'État accompagne financièrement les communes mentionnées au VI de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. Cet accompagnement financier est réparti entre **les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.**

Le Décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 fixe les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'arrêté du 22 octobre 2025 porte notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

*« les seules communes à figurer dans l'arrêté sont donc celles de 3 500 habitants et plus, les plus petites n'ayant droit à rien. Les EPCI non plus, d'ailleurs. Il est simplement prévu, si les communes transfèrent ces compétences à leur EPCI, qu'elles puissent reverser le soutien reçu à celui-ci par le biais du mécanisme des attributions de compensation (AC) – ce qui est loin d'être simple, regrette l'AMF. » extraits de l'article AMF.*

Pour le territoire du Pays bigouden sud, la répartition des attributions individuelles, au titre de 2025, se décomposent comme suivant ci-après :

Combrit Sainte-Marine	24 393,75 €
Loctudy	24 393,75 €
Pont-l'Abbé	24 393,75 €
Plobannalec-Lesconil	24 393,75 €
Penmarc'h	24 393,75 €

Plomeur	28 459,38 €
Total	150 428,13 €

Vu la commission solidarités et le conseil des maires du 13 novembre ont émis un avis favorable au reversement des montants de dotation sus visés considérant que la CCPBS exerce depuis 2016 la compétence SPPE en lieu et place des communes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il a été proposé que soit reversée la dotation versée aux communes de plus de 3 500 hab. au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter le tableau des attributions de compensation 2025 joint en annexe selon la procédure de révision libre intégrant :

Pour le tourisme :

- o La révision des montants part investissement pour les communes de Combrif, Loctudy et l'Île-Tudy ;
- o La révision des montants part fonctionnement intégrant une diminution de moitié pour l'ensemble des communes.

Pour le SPPE :

- o Le versement de la dotation perçue par la commune au profit de la CCPBS dans le cadre du transfert de compétence SPPE;
- o A noter que ce versement est conditionné à la réception de cette dotation par la commune.

*Catherine MONTREUIL précise que « les services de l'Etat ont versé cette somme aux communes qui n'ont plus les compétences. »*

*Maryannick PICARD précise « que c'est un jeu d'écriture. »*

## FINANCES

### **2025-82 COMMUNE, DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention (Pierre NELIAS en tant que membre de l'OGEC), d'approuver les crédits supplémentaires suivants :

- 1) Subvention TNE OGEC (délibération n°2025-13)

INVESTISSEMENT :

EN DEPENSES			
Chapitre 45	Compte 45812	Op. sous mandat reversement subv. TNE Ogec	+8 393,00 €

EN RECETTES			
Chapitre 45	Compte 45822	Op. sous mandat reversement subv. TNE Ogec	+8 393,00 €

## 2) Dissolution du SIMIF

### FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES			
Chapitre 11	Compte 60632	Fournitures de petit équipement	+ 936,56 €
EN RECETTES			
Chapitre 002	Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 936,56 €

### INVESTISSEMENT

EN DEPENSES			
Chapitre 23	Compte 2313 OPNI	Constructions	+ 392,86 €
EN RECETTES			
Chapitre 001	Compte 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 392,86 €

*Frédéric CHAUVEL répond à la question de Catherine MONTREUIL « régulièrement l'Etat ouvre ces subventions (=Territoire Numériques Educatifs) pour équiper les écoles. Nous en avons eu des financements cette année pour les trois écoles et un autre volet sortira en 2026. Cette écriture ne se fait qu'en fin d'année.»*

*Christian LOUSSOUARN précise que pour l'OGEC qui est une école privée, « nous servons que de boîte aux lettres. L'école a eu l'opportunité de demander cette subvention mais elle ne peut pas toucher l'argent directement, ça passe par la collectivité qui reverse la totalité de la subvention à l'OGEC » et ajoute « On donne l'opportunité aux enseignants de faire appel à cet outil. Elles sont seules décisionnaires sur leurs demandes de matériel. »*

*Gwenaël PENNARUN interroge « comment se fait-il qu'on soit encore à contre-temps de ce que font les pays nordiques, c'est-à-dire enlever les tablettes et tout ça ? »*

*Christian LOUSSOUARN répond que dans les demandes reçues « il s'agit de projections sur un écran tactile à disposition des enseignants pour faire leurs cours. Il y a deux ans nous avions renouvelé le parc des tablettes des écoles. Les trois écoles ont déposé un dossier en 2025. »*

## **2025-83 RESTAURANT SCOLAIRE, DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les virements de crédits suivants :

### FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES			
Chapitre 11	Compte 60612	Energie-Electricité	-8 470,12€
Chapitre 012	Compte 6215	Personnel affecté par la commune du GFP	+ 8 470,12 €

## **2025-84 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Chapitre	Autorisation de mandatement	BP 2025 + DM
20	9 193,57	36 774,29

204	86 193,67	344 774,68
21	604 890,54	2 419 562,14
23	285 254,29	1 141 017,17

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2026 dans la limite des crédits ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ou jusqu'au 15 avril 2026.

### **2025-85 TARIFS COMMUNAUX 2026**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

<b>LOCATIONS</b>	<b>2025</b>	<b>Proposition 2026</b>
<b>PENMORVAN</b>		
Location Penmorvan / jour	0 €	0 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	0 €	0 €
Caution pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €
<b>PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE</b>		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	0 €	0 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	0 €	0 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	0 €	0 €
<b>COOPERATIVE MARITIME</b>		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Location juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Location hors juillet/août (la semaine)	200,00 €	200,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
<b>SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME</b>		

Location annuelle	300,00 €	300,00 €
Caution	60,00 €	60,00 €
<b>LOCAL AU 2 CROAS AR BLEON</b>		
Loyer mensuel ADMR	450,00 €	450,00 €
<b>EXPOSITIONS</b>		
<b><i>Fort de Sainte Marine :</i></b>		
Location / semaine (période avril à juin & septembre à octobre)	500,00 €	500,00 €
Période juillet & août : programmation communale	-	-
Caution	250,00 €	250,00 €
Vente affiches Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €
Vente cartes postales Fort et Abri du Marin	1,00 €	1,00 €
<b><i>Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin</i></b>		
2 mois	250,00 €	250,00 €
1 mois	150,00 €	150,00 €
Quinzaine	100,00 €	100,00 €
<b><i>Corps de garde Ti Napoléon</i></b>		
Location/semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	75,00 €	75,00 €
<b>DROITS D'ENTREE</b>		
<b><i>Fort de Sainte Marine :</i></b>		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit

Billet groupé Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	10,00 €	10,00 €
<b><u>Abri du Marin de Sainte Marine :</u></b>		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
<b>MATERIEL DIVERS</b>		
Video projecteur (caution)	500,00 €	500,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession 15 ans	200,00	200,00
Concession 30 ans	400,00	400,00
Concession 50 ans	600,00	600,00
Location d'un caveau provisoire (1 an maximum)	80,00	80,00
Concession d'une cavurne béton – 15 ans	650,00	650,00
Cavurne béton – renouvellement 15 ans	300,00	300,00
Cavurne béton – renouvellement 30 ans	600,00	600,00
Concession d'une cavurne granit – 15 ans	800,00	800,00
Cavurne granit - renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Cavurne granit - renouvellement 30 ans	700,00	700,00
Concession d'une case au columbarium	800,00	800,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 30 ans	700,00	700,00
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Terrasse mètre carré par an (port)	45,00 €	45,00 €

Autres lieux	15,00 €	15,00 €
<b>INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL</b>		
Commerce saisonniers (à la journée)	10,00 €	10,00 €
Caution pour le prêt de la scène mobile	460,00 €	460,00 €
Forfait estival pour emplacement commercial (du 15 juin au 15 septembre)	260,00 €	260,00 €
Cirque (par représentation)	60,00 €	60,00 €
<b>DROIT DE MARCHE</b>		
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
(Payant du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)		
Droit de marché (ml/marché) - Commerçants à l'année	0,80 €	0,80 €
Droit de marché saisonnier (ml/marché)	2,00 €	2,00 €
Droit de marché commerçant occasionnel (ml/marché)	3,00 €	3,00 €
Forfait électricité par branchement et par marché	1,00 €	1,00 €
<b>MARCHE ARTISANAL</b>		
Droit de marché (ml/par marché)	3,00 €	3,00 €
Forfait électricité par branchement et par marché	2,00 €	2,00 €
<b>DEBALLAGE</b>		
Occasionnel, hors marché hebdomadaire (ml) et hors période du 15 juillet au 15 août, dont brocantes et manifestations sur le domaine communal	3,00 €	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €
<b>POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)</b>		
Mètre linéaire	80,00 €	80,00 €
<b>LOCATION BARRIERE</b>		

Forfait livraison	60 €	60 €
Par jour de location avec retrait à l'atelier	2 €	2 €
Caution	65,00 €	65,00 €
<b>MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)</b>		
Utilisation exceptionnelle - par heure	70,00 €	70,00 €
<b>LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL</b>		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
<b>PERSONNEL</b>		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	60,00 €	60,00 €
<b>SIGNELETIQUE / PANNEAU</b>		
L 1,3 m x H 15 cm	200,00 €	200,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
Panneau recto-verso (L1,3m x H 15cm)	250,00 €	250,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies	0,08 €	0,08 €
par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)		
<b>MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL</b>		
Abonnement individuel – adulte	Gratuité	Gratuité
Abonnement – famille	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	Gratuité	Gratuité
<b>MEDIATHEQUE – DIVERS</b>		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00 €	15,00 €
Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00 €	30,00 €
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00 €	45,00 €

Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
<b>TENNIS (Tarif/personne et par carte)</b>		
Adulte / 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août	20,00 €	20,00 €
Moins de 18 ans / 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août	10,00 €	10,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Perte de carte	5,00 €	5,00 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	2025	Proposition 2026
Tarif 1 (QF<1000)	1,00 €	1,00 €
Tarif 2 (QF>1001 <1200)	1,50 €	1,50 €
Tarif 2 (QF>1201<1600)	3,10 €	3,10 €
Tarif 3 (QF>1601)	3,90 €	3,90 €
Tarif 3ème enfant	2,55 €	2,55 €
Personnel communal et élus communaux	4,60 €	4,60 €
Enseignants	6,10 €	6,10 €
Participation pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire	1,50 €	1,50 €
Coût du repas si non inscrit	5,00 €	5,00 €

<b>PERISCOLAIRE</b>						
3 Forfaits avec 2 Tarifs						
Quotient Familial	Matin		Soir		Matin et Soir	
	2025	Prop 2026	2025	Prop 2026	2025	Prop 2026
QF<650	1,30	1,30	1,90	1,90	3,00	3,00
QF>651	1,70	1,70	2,40	2,40	3,90	3,90

<b>Salles</b>	<b>TARIFS ESPACE SPORTIF DE CROAS VER</b>					
---------------	---	--	--	--	--	--

	Activités régulières à l'année (2 h hebdomadaire)		Activités occasionnelles (journée)			
			Hors associations communales		Associations communales	
	2025	Proposition 2026	2025	Proposition 2026	2025	Proposition 2026
Salle de sport	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 180 m <sup>2</sup>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 270 m <sup>2</sup>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité complète 450 m <sup>2</sup>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle de réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Badge remplacement	20 €	20 €				
Caution	500 €	500 €				

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;  
Considérant que pour l'année 2026 il n'a pas lieu d'augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2026.

#### **2025-86 INDEMNITÉS RELATIVES AU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

La commune va être répartie en 11 secteurs pour 10 agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés par la commune.

Le montant de la dotation de l'Etat est de 8 905 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à recruter 10 agents recenseurs,
- approuver les conditions de rémunérations suivantes :
  - o 1,93 € pour chaque bulletin individuel traité
  - o 1,27 € pour chaque bulletin logement traité
  - o 55 € brut pour chaque demi-journée de formation
  - o 77 € brut pour la tournée de reconnaissance

- Une prime de 121 € brut afin de couvrir les frais supplémentaires engagés par le ou les agents pour les districts 2-8-11-12-14
- Une prime de 61 € brut afin de couvrir les frais supplémentaires engagés par le ou les agents pour les districts 5-7-6-13-15-16
- Une prime de fin de mission de 100 € brut
- Une augmentation temporaire du régime indemnitaire du coordonnateur communal
- Incrire au budget les crédits correspondants

## **2025-87 CONVENTION SDIS/COMMUNE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de l'organisation et de la surveillance des zones de baignade, il convient d'approuver la convention entre le SDIS 29, le SIVOM et la Commune.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation des différentes parties pour la mise en œuvre du dispositif de sécurité assuré par le SDIS 29.

Elle prendra effet à compter de la signature de celle-ci, soit dès janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignade durant les saisons estivales 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité avec deux abstentions d'approuver la convention en annexe.

*Christian LOUSSOUARN à la question de Catherine MONTREUIL « c'est chaque commune qui délibère, ça passera au mois de janvier au SIVOM. Le SDIS nous a demandé de le faire rapidement pour recruter les jeunes. Lorsque le SDIS est venu nous voir pour le bilan de fin de saison, étaient présents Combrit et Ile-Tudy. Ile-Tudy doit délibérer avant le SIVOM. Comme c'est une convention tripartite si le SIVOM dit non alors elle est caduque. »*

## **MARCHES PUBLICS/TRAVAUX**

## **2025-88 MARCHE 2025-302 REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ODET, ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°2024-09 en date du 9 décembre 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARB'OREA PAYSAGES située à Vannes (et son co-traitant QUARTA situé à PLES COP) ;

Vu la délibération n°2024-98 en date du 10 décembre 2024, approuvant le projet de requalification de la rue de l'Odet ;

Vu la délibération n°2025-53 en date du 22 juillet 2025 approuvant l'avant-projet définitif ;

Vu les avis de la commission MAPA en date du 3 et 4 décembre 2025 ;

Après analyse des offres reçues, la commission MAPA a retenu les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : TERRASSEMENTS-VOIRIE-RESEAUX-EP : LE PAPE pour un montant de 667 633,60 € HT
- Lot n°2 : REVETEMENTS-MOBILIER-MAÇONNERIE-ESPACES VERTS : TERIDEAL pour un montant de 140 682,53 € HT.

L'attribution de ces deux lots permet d'obtenir un coût global de travaux suivant :

<b>Lots n°</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>
<b>1</b>	TERRASSEMENTS-VOIRIE-RESEAUX-EP	<b>LE PAPE</b>	667 633,60 €
<b>2</b>	REVETEMENTS-MOBILIER-MAÇONNERIE-ESPACES VERTS	<b>TERIDEAL</b>	140 682,53 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>808 316,13</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité avec quatre abstentions de :

- valider le choix des entreprises pour les deux lots,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces pour ces lots du marché,
- autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, l'Etat (DETR, appels à projets), la Région Bretagne, le Département du Finistère (Pacte 2030), la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (dont l'AAP cyclable et le fonds de concours) et l'Agence de l'eau, et à signer tous documents afférents à ces demandes.

*Christian LOUSSOUARN précise que « les travaux commencent en janvier et finiront en mai 2026. »*

*Jean-Claude DUPRE alerte sur les contrôles obligatoires pour recevoir les subventions de l'Etat dans le cadre de l'AAP cyclable portée par la CCPBS.*

## URBANISME

### 2025-89 RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DE KERGROAS – IMPASSE MARGUERITE

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3 relatif au classement des voies dans le domaine public routier communal ;

Vu l'attestation de non contestation de la conformité des travaux relatifs au permis d'aménager n° 029 037 20 0 0002, délivrée le 10 novembre 2021;

Vu la demande de rétrocession à la commune de Combrif, réceptionnée le 13 juin 2025, de la voie interne au lotissement dite *Impasse Marguerite*, ainsi que l'ensemble des ouvrages et équipements afférents, situés sur les parcelles cadastrées :

Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
BI 30	309
BI 79	557
BI 90	547
BI 96	44

Surface totale : 1457 m<sup>2</sup> représentant un linéaire de voirie de 175 m.

Les travaux de réalisation de la voirie et des réseaux précités ont été réceptionnés conformément aux prescriptions techniques en vigueur ;

Les services techniques de la commune ont émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public communal ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- accepter la rétrocession gratuite à la commune de Combrif de la voirie, des réseaux et des dépendances situés dans l'emprise de l'*Impasse Marguerite*, correspondant aux parcelles cadastrées BI 30, BI 79, BI 90 et BI 96,
- classer lesdites emprises dans le domaine public communal à compter de la date de la présente délibération, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents, plans et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette rétrocession, en précisant que ces derniers restent à la charge du demandeur.

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN questionne « par rapport aux espaces verts et à leur entretien, peux-tu nous préciser ici ? »

Hervé LE TROADEC précise « dans ce cadre il n'y a pas d'espace vert. On reprend que les voiries. Et à chaque fois qu'on reprend les voiries, il y a un suivi des services techniques. Avant la rétrocession, les services techniques vérifient la conformité des travaux pour n'avoir aucune mauvaise surprise (écoulement des eaux correct, bas-côté fait correctement...). Nous avons refusé de la rétrocession sur des domaines particuliers, parce que les travaux étaient non conformes. »

## RESSOURCES HUMAINES

### **2025-90 MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION « SANTE »**

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2024-106 du 10 décembre 2024 portant adhésion à la prévoyance groupe de la CCPBS pour une durée de 6 années à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-18 du 11 mars 2025 relatif à l'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour rappel, notre collectivité contribue depuis plusieurs années à la prévoyance de ses agents.

Notre prochaine étape est de mettre en place la participation au risque "santé" (mutuelle), qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2026. Cette participation s'élèvera à un minimum de 15 € brut par mois.

Dans un esprit de dialogue social, nous avons mené un sondage auprès de nos agents pour recueillir leur avis sur deux modèles de participation employeur.

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue par le Centre de Gestion du Finistère avec la MNT.

A la majorité, le choix s'est porté sur la mutuelle labellisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- décider de participer au risque « santé » à compter du 1er janvier 2026,
- décider de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- décider de verser une participation comme suit :
  - Montant mensuel en euros : 30 € brut,
  - Pour les titulaires, stagiaires, et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté,
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN demande « si les agents ont le même socle de couverture ? »*

*Marie-Rose DUVAL répond que « la mutuelle est quelque chose de personnel, il y a un minimum de garanties. La labellisation garantie une base. Un minimum était de 15€, on fait le choix de passer à 30€ pour une cohérence avec les autres communes et le coût de la mutuelle peut être élevé. »*

## **2025-91 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Par délibération n°2025-17 en date du 11 mars 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Taux de remboursement des indemnités journalières** : 100 %

**Risques assurés et taux :**

- Décès, 0,23 %
- Accident du travail, maladie professionnelle, franchise de 30 jours, 1,60 %
- Longue maladie, Longue durée, franchise de 15 jours, 3,43 %
- Maladie ordinaire, franchise de 15 jours, 3,31 %

Soit un taux global de 8,57 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants,
- autoriser le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

*Marie-Rose DUVAL précise suite à la question de Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN que « la sécurité sociale rembourse dans certains cas, notamment pour les agents IRCANTEC (moins de 28h/semaine) et les CDD, ceux-là dépendent du régime général et on peut se subroger c'est-à-dire que nous pouvons demander à la CPAM de nous verser les indemnités journalières et nous allons ainsi maintenir le salaire de l'agent. Et pour les fonctionnaires CNRACL, la collectivité est tenue de maintenir les salaires, et on demande à cette assurance de venir nous rembourser. »*

## PORT

### **2025-92 TARIFS PORTUAIRES 2026**

Monsieur Pascal DOURLEN, adjoint aux affaires maritimes, présente le dossier des tarifs du port en annexe.

Vu les avis des commissions maritimes en date du 30 septembre et du 3 novembre 2025 ;  
Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant que pour l'année 2026 il n'a pas lieu d'augmenter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité avec une abstention de :

- adopter les tarifs en annexe.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**  
**(Résultat des votes)**

N°	Objet de la délibération	Votes
2025-80	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - PRESTATION MUTUALISEE AUPRES DU CDG 29 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET	Unanimité
2025-81	REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) POUR L'ANNEE 2025, TOURISME ET SPPE	Unanimité
2025-82	COMMUNE, DECISIONS MODIFICATIVES	Majorité avec 1 abstention
2025-83	RESTAURANT SCOLAIRE, DECISION MODIFICATIVE	Unanimité
2025-84	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Unanimité
2025-85	TARIFS COMMUNAUX 2026	Unanimité
2025-86	INDEMNITÉS RELATIVES AU RECENSEMENT DE LA POPULATION	Unanimité
2025-87	CONVENTION SDIS/COMMUNE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE	Majorité avec 2 abstentions
2025-88	MARCHE 2025-302 REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ODET, ATTRIBUTION DU MARCHE	Majorité avec 4 abstentions
2025-89	RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DE KERGROAS – IMPASSE MARGUERITE	Unanimité
2025-90	MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION « SANTE »	Unanimité
2025-91	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	Unanimité
2025-92	TARIFS PORTUAIRES 2026	Majorité avec 1 abstention

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**  
**(Membres présents et membres votants)**

<b>BRAUD</b>	Gérard
<b>BUJARD</b> <b>(procuration à Jean-Claude DUPRE)</b>	Jeanne
<b>CHAUVEL</b>	Frédéric
<b>DANIELOU-GOURLAOUEN</b>	Christelle

<b>DOURLEN</b>	<b>Pascal</b>
<b>DUPRE</b>	<b>Jean-Claude</b>
<b>DUVAL</b>	<b>Marie-Rose</b>
<b>GAUTIER</b>	<b>Jean-Michel</b>
<b>HAMON</b> <i>(procuration à Jean-Michel GAUTIER)</i>	<b>André</b>
<b>JENOUVRIER</b> <i>(procuration à Gérard YVE)</i>	<b>Yannick</b>
<b>KERVEILLANT</b> <i>(procuration à Aurélie LE GOFF)</i>	<b>Marie-Christine</b>
<b>LE GALL</b>	<b>Michèle</b>
<b>LE GALL - LE BERRE</b> <i>(procuration à Christian LOUSSOUARN)</i>	<b>Brigitte</b>
<b>LE GOFF</b>	<b>Aurélie</b>
<b>LE TROADEC</b>	<b>Hervé</b>
<b>LECERF</b>	<b>Sophie</b>
<b>L'HELGOUARC'H</b>	<b>Anne-Marie</b>
<b>LOUSSOUARN</b>	<b>Christian</b>
<b>MONTREUIL</b>	<b>Catherine</b>
<b>NELIAS</b>	<b>Pierre</b>
<b>PENNARUN</b>	<b>Gwenaël</b>
<b>PICARD</b>	<b>Maryannick</b>
<b>TOULEMONT</b>	<b>Thierry</b>
<b>YVE</b>	<b>Gérard</b>

Fin de séance 21h10

*Le Secrétaire de séance*

Thierry TOULEMONT

*Le Maire*

Christian LOUSSOUARN